Ravel, le 07 juillet 2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 06 JUILLET 2021

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER » :
MODIFICATION DES STATUTS N°01/2021 :

- VU les statuts de la communauté de communes "Entre Dore et Allier" ;
- VU l'articles L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes "Entre Dore et Allier " (CCEDA) N°01/2021 ;
- VU l'article L5211-17 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Madame le Maire explique aux conseillers que la CCEDA souhaite prendre une nouvelle compétence afin d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conjointement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec volet habitat afin d'avoir une réflexion globale, raisonnée et élargie sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

La CCEDA n'atteignant pas le seuil des 20 000 habitants pour l'élaboration obligatoire d'un PCAET, la compétence prise par la CCEDA sera donc inscrite en compétence facultative.

Aussi, il convient de pourvoir à une modification des statuts de la CCEDA afin :

- De prendre une nouvelle compétence facultative intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de la demande d'énergie ».
- De pourvoir à quelques modifications de forme dans la rédaction des statuts afin de cadrer avec l'article L5214-16 du CGCT modifié à la suite de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette modification de statuts, le conseil communautaire a délibéré afin de modifier la définition de l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence, soit :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Réflexion sur la mise en place d'actions innovantes en matière de mobilité douce en lien avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Réflexion sur la gestion des espaces naturels protégés avec les partenaires.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de modification des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA, Madame le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts N°2021/01 de la CCEDA comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner son accord.

DECISION MODIFICATIVE BP 2021 COMMUNE N°2 :

.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes concernant le BP commune 2021 :

Section de fonctionnement :
- Article 6419 (atténuation de charges) : + 6 000,00€ soit un total article 6419 de 31 000,00€.
- Article 023 (transfert à la section d'investissement) : +6 000,00€ soit un total article 023 de 26 749,27€

La section de fonctionnement reste équilibrée tant en dépense qu'en recettes à 623 451,22€.

Section d'investissement :
Dépenses
- Article 2315 opération 10 032 (Création fossés assainissement) : - 2 200,00€ soit un total article 2315 opération 10 032 de 11 800,00€.
- Article 2315 opération 10 046 (réseaux Télécom) : - 2 249,00€ soit un total article 2315 opération 10 046 de 16 950,00€
- Article 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) : 10 449,00€ soit un total article 21578 de 10 449,00€.

Afin d'équilibrer la section :
Recettes
- Article 021 (Transfert de la section de fonctionnement) : + 6 000,00€ soit un total article 021 de 26 749,27 €.

La section d'investissement reste équilibrée tant en dépense qu'en recettes à 362 717,47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner son accord.